

Bulletin info conso / logement

DANS CE NUMÉRO :

CONSUMERISME	
• Bagages en avion • Permis dès 15 ans	2
• Permis à points • Vol de vélo	3
• Voitures neuves • Modèles de lettres	4
• Saisie sur compte • Frais bancaires	5
• Energie: tarifs sociaux	6
LOGEMENT	
• Discrimination interdite • Devis et factures: du nouveau	7
SANTE	
• CMU-C: du nouveau • Vitamine C	8
• 10.000 pas par jour • Barbecue: danger?	9
• Urgences: oui ou non? • Pollution sonore	10
PETITES INFOS	11

Chers Consommateurs,

Votre association, la **Confédération Syndicale des Familles**, édite pour vous ce bulletin reprenant un certain nombre d'informations.

Comme toute association, la CSF vit grâce à ses nombreux bénévoles; elle s'enrichit et se développe du travail commun de ses bénévoles et de ses salariées. Vous trouverez dans ce bulletin des renseignements, des avis, des infos, des adresses...

Si vous avez des remarques, des questions, des problèmes de consommation ou de logement, vous pouvez contacter le secteur consommation ou le secteur logement lors des permanences.

Comment contacter la CSF :

12 Avenue Choron à Soissons :

Du lundi au vendredi :
de 14 h 00 à 17 h 00
Tél : 03.23.59.73.18
mèl : csf@csf-soissons.org
site : www.csf-soissons.org

Local CSF :

12 bis rue Salvador Allende
(Chevreux) :
Chaque lundi
de 9 h 00 à 12 h 00
Tél : 03.23.55.18.72
mèl : pif@csf-soissons.org

*La C.S.F., c'est être ensemble, une
force pour mieux vivre !*

CONSUMERISME

EN AVION, PRENEZ SOIN DE VOS BAGAGES !

Précautions à prendre:

- Les bagages se ressemblent tous, personnalisez les vôtres: autocollants, courroies de sécurité...
- Dans certains aéroports, on peut vous proposer de protéger les bagages par un film plastique (payant !). Ce sera plus facile de les reconnaître à l'arrivée.
- L'étiquetage extérieur est obligatoire, mais peut être perdu ou arraché. Mettez donc également une étiquette à l'intérieur de chaque bagage.
- A l'arrivée, inspectez vos bagages (coups, déchirures, état des fermetures et des roues...) et faites une déclaration sur place en cas de problème (détérioration ou bagage semblant avoir été ouvert).



En cas de perte:

Chaque jour, environ 90.000 bagages sont « égarés » dans les aéroports du monde. Si 85% sont retrouvés dans les 48 heures, au-delà de 21 jours les bagages sont considérés comme perdus. Les compagnies aériennes sont tenues de dédommager le voyageur, selon la convention signée par chacune d'entre elles. Les démarches sont à faire rapidement dans l'aéroport d'arrivée (guichet spécial).

Retard de livraison:

Si votre bagage ne vous est pas livré à l'arrivée du vol (sauf pour le vol de retour à domicile), la compagnie aérienne doit vous offrir un kit de première nécessité ou vous rembourser les frais équivalents (sur factures).

PERMIS DE CONDUIRE DES 15 ANS !

Depuis le 01/11/2014, la conduite accompagnée est possible dès 15 ans (au lieu de 16 ans auparavant).



Une fois effectués les 3000km obligatoires aux côtés d'un conducteur déjà expérimenté, le jeune apprenti à la conduite pourra ainsi s'inscrire à l'examen du permis de conduire dès 17 ans et demi (6 mois avant l'âge légal).

Attention: Pour conduire seul sur les routes, il faudra toujours attendre d'avoir 18 ans !

CONSUMERISME

COMBIEN DE POINTS RESTE-T-IL ?

Pour connaître le solde des points sur votre permis de conduire, plusieurs solutions:

- directement au guichet de la Préfecture,
- par courrier adressé à la Préfecture, en joignant une enveloppe affranchie pour la réponse, une copie du permis de conduire et une copie d'une pièce d'identité,
- sur le site sécurisé du Ministère de l'Intérieur « Télépoints »:

<https://tele7.interieur.gouv.fr>

Pour accéder à ce site, il faut:

- un identifiant (= le numéro du permis de conduire)
- un code confidentiel qui s'obtient par courrier auprès de la Préfecture.

Remarque: Depuis novembre 2013, le permis de conduire dit « sécurisé » est accompagné de ce code confidentiel.

EVITER LE VOL DE SON VELO !

Chaque année, 400.000 bicyclettes sont volées et les plus coûteuses ne sont pas les plus visées, car plus un vélo est banal et plus il sera facile à revendre. Encore plus tentants, les accessoires amovibles (éclairage, siège enfant ...) doivent être détachés pendant le stationnement.

Le marquage:

Le **Bicycode** a été créé par la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette: il s'agit d'un numéro gravé sur le vélo et répertorié dans un registre national. Grâce à ce code, le vélo est unique et identifiable. S'il n'empêche pas le vol, il rend le vélo invendable par le voleur à un magasin d'occasion ou à un dépôt-vente.

On trouve les ateliers agréés pour effectuer ce marquage sur le site :

www.bicycode.org

L'antivol:

Ne résistant pas à une cisaille, l'antivol bas de gamme est totalement inefficace.

La Fédération Française des Usagers de la Bicyclette recommande l'utilisation de l'antivol en U, bien que lourd et encombrant.

Le U doit attraper la roue avant, le cadre et un point fixe solide, si possible en hauteur, serrure tournée vers le bas.

Il est recommandé de le fixer à chaque stationnement, y compris dans le garage à vélos.



CONSUMERISME

VOITURES NEUVES : DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Depuis novembre 2014, les voitures neuves sont obligatoirement équipées de nouveaux systèmes de sécurité:

- Les systèmes de surveillance de pression de pneus indiquent les pneus qui ne sont pas gonflés à la bonne pression.
Sachant que 20% des véhicules roulent avec au moins un pneu mal gonflé, ce dispositif est bienvenu.
- L'indicateur de changement de rapport indique au conducteur qu'il faut changer de vitesse.
En roulant à un régime plus adapté, l'automobiliste conduit de façon plus économe.
- Les fixations Isofix à l'arrière se révèlent plus efficaces en cas de choc et limitent les risques de mauvaise installation des sièges enfants.
- L'étiquette informatique pour siège bébé indique que l'airbag frontal est obligatoirement désactivé en cas d'installation d'un siège bébé dos à la route, sur le siège du passager avant.
- Les sièges arrière renforcés et leurs dossiers doivent être suffisamment solides pour protéger les passagers arrière contre le déplacement des bagages dans le coffre, en cas de collision.
- L'ESP est un contrôle électronique de trajectoire qui freine certaines roues lorsqu'on aborde un virage trop vite.



150.000 LETTRES POUR VOUS AIDER DANS VOTRE COURRIER !



Un courrier à rédiger pour régler un litige avec votre assureur, votre banque, la SNCF, un réparateur à domicile, un garage..., pas de problème: 150.000 modèles de lettres sont à votre disposition gratuitement sur le site de l'Institut National de la Consommation (= INC): www.conso.net

De plus, chaque modèle de lettre est accompagné d'un récapitulatif expliquant toutes les démarches utiles à la résolution du conflit afin d'obtenir gain de cause.

CONSUMERISME

SAISIE SUR COMPTE BANCAIRE : CE QU'IL FAUT SAVOIR



Cette saisie peut avoir lieu lorsqu'on doit de l'argent mais elle doit respecter la loi.

Comment cela se passe?

Après la décision de justice, un huissier se charge d'indiquer à la banque la saisie de votre compte et doit vous en informer dans les huit jours.

Comment contester ?

Si vous contestez le bien-fondé de cette saisie, vous devez saisir le juge d'exécution qui a rendu la décision dans un délai d'un mois à partir de la date de la notification qui vous a été faite. A partir de là, la saisie est retardée jusqu'à la nouvelle décision du juge.

Quelles sommes peut-on saisir sur un compte bancaire?

Pour assurer une protection minimum des personnes, la loi veille à ce qu'il y ait un **reste à vivre** suffisant sur le compte. Ainsi, le solde bancaire insaisissable était fixé, en 2014, à 499,31€. De nombreux revenus sont insaisissables: pension alimentaire, allocations familiales, RSA, ASS (Allocation de Solidarité Spécifique), remboursements des frais médicaux, allocation logement, rente d'accident de travail, retraite du combattant... Ces sommes dites insaisissables ne pourront pas être saisies, même si elles dépassent le solde bancaire insaisissable.

Mais, avant d'en arriver là, il est très souvent possible de trouver une solution à l'amiable auprès du créancier, en mettant en place, par exemple, un échéancier des dettes.

PLAFONNEMENT DES FRAIS BANCAIRES

Depuis le 01/01/2014, les frais bancaires sont plafonnés pour **tous** les consommateurs: 8€ par opération, sans dépasser 80€ par mois.

De plus, la situation est encore allégée pour les consommateurs « fragiles »: 4€ par opération, sans dépasser 20€ par mois.



Pour bénéficier de cette deuxième option, il faut souscrire, auprès de la banque, « l'offre spécifique bancaire de base », d'un coût maximum de 3€ par mois. Cette offre concerne les personnes les plus fragiles: irrégularités ou incidents de paiement, montant des ressources, personnes fichées au fichier central des chèques ou en situation de surendettement.

CONSUMERISME

LES TARIFS SOCIAUX DE L'ENERGIE

Sous conditions de ressources, vous pouvez bénéficier d'aides pour payer vos factures d'énergie: **soit** les ressources annuelles ne doivent pas dépasser le plafond de la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) ou de l'ACS (Aide à la Complémentaire Santé) **soit** le revenu fiscal de référence du foyer doit être inférieur à 2175€ par part.

Comment faire?

En général, ces aides sont automatiques et le tarif social est appliqué directement. Toutefois, vous pouvez vous adresser à votre Caisse d'Assurance Maladie ou à ces deux numéros de téléphone (gratuits depuis un téléphone fixe) :

- le 0800333123 pour l'électricité
- le 0800333124 pour le gaz.

Electricité: le TPN (Tarif Première Nécessité):

Une réduction sur la facture (de 71€ à 140€, selon les ressources) est valable pendant un an. Elle s'applique sur l'abonnement et sur la consommation pour un plafond de 100Kwh par mois et uniquement sur le logement principal.

Gaz: le TSS (Tarif Spécial de Solidarité):

Ce tarif s'applique aux logements collectifs et individuels.

- pour l'habitat collectif, l'aide correspond à un versement forfaitaire allant de 100€ à 147€, payé par chèque.
- pour l'habitat individuel, il s'agit d'une déduction forfaitaire annuelle sur la facture allant de 23€ à 185€, selon la composition du foyer.



Pour plus d'informations, consultez le site:

www.energie-info.fr

QUELQUES CHIFFRES



Depuis le 02 octobre 2014, l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées) a été portée à 800€ par mois (+ 8€) pour une personne seule et à 1242€ par mois (+ 13€) pour un couple.

LOGEMENT

ACCES AU LOGEMENT : TOUTE DISCRIMINATION EST INTERDITE

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), du 26/03/2014, règle l'accès au logement des plus démunis (familles modestes, d'origine étrangère, précaires, chômeurs, jeunes actifs et étudiants) dans le but de ne pas faire de différence de traitement. Désormais, de nombreux critères sont **illégaux**, comme l'origine, le sexe, l'apparence physique, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, l'âge... De même, cette loi recense une liste de documents que **le bailleur n'a plus le droit d'exiger** : photo d'identité, carte d'assuré social, contrat de mariage, attestation de bonne tenue de compte bancaire, jugement de divorce, dossier médical, extrait de casier judiciaire...

Les **seules** pièces autorisées sont : une pièce d'identité, les trois derniers bulletins de salaire, le dernier avis d'imposition, un contrat de travail et la dernière quittance de loyer.

Remarque importante: Dorénavant, le dépôt de garantie, pour une location vide, est d'**un mois de loyer**, pas plus.

Contestation en cas de discrimination:

Si vous pensez subir une discrimination, différents recours sont possibles:



- une plainte auprès du Commissariat de Police,
 - un courrier au Procureur de la République,
 - un courrier au Tribunal de Grande Instance.
- Dans tous les cas, il faudra impérativement prouver cette discrimination.

BATIMENT : DEVIS ET FACTURES PLUS DETAILLES

Les artisans et entrepreneurs du bâtiment et de la construction qui effectuent des travaux couverts par la garantie décennale doivent fournir, depuis le 20/06/2014, des renseignements supplémentaires sur leurs devis et factures.

En plus des renseignements habituels (date, descriptif détaillé des travaux, prix HT, TVA ...), doivent être, maintenant, mentionnées obligatoirement:

- l'assurance professionnelle souscrite par l'artisan ou l'entrepreneur,
- les coordonnées de l'assureur,
- la couverture géographique du contrat d'assurances.



SANTE

CMU-C : PRISE EN CHARGE AMELIOREE

Depuis le 01/07/2014, les bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire voient leur prise en charge améliorée dans deux domaines importants de la santé:

- les lunettes:

L'amincissement des verres à forte correction (= indice au moins égal à 1,6) est couvert pour un prix maximum de vente de 40,02€ par verre (au lieu de 26,68€, précédemment).



- les appareils auditifs:

La prise en charge passe du simple au double, de 643€ à 1400€. De plus, les commerçants sont obligés de proposer des appareils de catégorie C, au minimum, avec une garantie de 4 ans.



Plus d'informations sur le site:

www.cmu.fr

LA VITAMINE C : UNE AMIE QUI NE NOUS VEUT QUE DU BIEN !

Utile en hiver pour lutter contre le rhume, la vitamine C présente de nombreux avantages tout au long de l'année : défense contre les infections, protection des vaisseaux sanguins, effet antioxydant...

Le corps humain ne la synthétisant pas et ne la stockant pas, il faut en absorber très régulièrement, environ 100mg par jour.

Les sportifs, les fumeurs et les femmes qui allaitent peuvent augmenter un peu cette dose.

Où la trouver?

Une alimentation équilibrée et riche en fruits et légumes apporte la dose journalière suffisante. Inutile donc de se ruiner en compléments alimentaires!

Les aliments les plus riches en vitamine C sont : le poivron rouge, le kiwi, la papaye, les choux de Bruxelles, le pamplemousse, l'orange, le brocoli et la mangue.



Attention, la vitamine C est fragile!

Elle s'altère au contact de l'air, de l'eau et de la chaleur.

L'idéal est donc de consommer rapidement les fruits et légumes après leur achat, de ne pas prolonger leur lavage et, si possible, de les manger crus.

SANTE

10.000 PAS PAR JOUR !

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande d'effectuer 10.000 pas par jour pour rester en forme et préserver sa santé.

En effet, une activité physique régulière permet de diminuer notablement les risques de différents cancers, le risque de développer un diabète ou d'être victime d'une attaque cérébrale.

Constatant que 80% des 18-64 ans n'atteignent pas cet objectif des 10.000 pas par jour et que 50% des séniors n'en font que 5000, l'OMS propose quelques astuces, sachant qu'un adulte accomplit déjà, en moyenne, 6000 à 7000 pas par jour, par ses simples activités quotidiennes:

- les 3000 à 4000 pas manquants ne représentent que 30 minutes de marche supplémentaire par jour, ou 30 minutes de ménage ou 30 minutes de vélo d'appartement ou 45 minutes de bricolage.
- effectuer, quand c'est possible, le trajet maison-travail à pied, à l'aller ou au retour.
- accompagner les enfants à l'école à pied est aussi bon pour les enfants que pour l'adulte accompagnateur,
- faire les cent pas chaque fois qu'on téléphone,
- si on travaille assis, se lever toutes les 30 minutes et marcher un peu; c'est bon aussi pour la circulation sanguine et pour le dos,
- remplacer l'ascenseur par les escaliers,
- ne pas acheter son pain ou son journal chez le commerçant le plus proche, mais aller, à chaque fois, un peu plus loin.



Remarque: 10.000 pas par jour ne font pas maigrir, ce n'est pas suffisant, mais permettent de ne pas prendre de poids. Pour espérer mincir, il faut effectuer au moins 15.000 pas par jour, à condition de ne pas augmenter ses rations alimentaires!

LA CUISSON AU BARBECUE, RISQUEE OU NON?

Le barbecue a la réputation d'être cancérigène; mais les différentes études scientifiques ne le démontrent pas et recommandent juste de ne pas en abuser. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation donne les conseils suivants:

placer la grille au moins 10cm au-dessus des braises, utiliser du charbon de bois épuré, éviter la chute de graisse dans les flammes, ne pas consommer les parties carbonisées des aliments grillés.

SANTE

LES URGENCES : INCONTOURNABLES OU NON ?

Depuis février 2014, une « révolution » dans le monde de la santé met, gratuitement, à la disposition de tous un site nommé www.e-docteur.fr. Ce logiciel intelligent a pour but, non pas de soigner, mais de conseiller ou non le passage aux urgences de l'hôpital qui, comme tout le monde le sait, sont beaucoup trop utilisées, parfois à tort.

A partir d'un certain nombre de renseignements simples, précis, clairs, anonymes et confidentiels, ce logiciel effectue un tri, recueille les symptômes du malade, envisage les différentes possibilités et propose une aide à la décision (aller ou non aux urgences), en attendant une éventuelle consultation médicale réelle.

Rassurer quand c'est possible, alerter quand c'est nécessaire; cette « consultation » virtuelle ne remplace pas l'examen médical mais évite d'encombrer les couloirs des urgences, quand cela n'est pas obligatoire.

LA POLLUTION SONORE : ATTENTION AUX DECIBELS!

Dans les espaces publics, l'environnement sonore peut être vite gênant, voire agressif quand l'intensité est excessive. De plus, ce bruit omniprésent a des conséquences sur notre équilibre: fatigue, stress, nervosité.

Des données chiffrées à connaître:

65 dB (décibel): environnement sonore bruyant

85 dB: environnement sonore nocif

En 1995: la loi limite le bruit dans les établissements scolaires, en particulier dans les espaces de restauration. En 2003 : même chose pour les espaces de santé et les « lieux musicaux » publics qui diffusent de la musique amplifiée. Pour ces derniers, le niveau sonore est limité à 105 dB.

Les problèmes de réverbération :

Dans de nombreux lieux publics (gares, lieux de vente, salles de sport, piscines...), la barre des 70 dB est toujours dépassée; les surfaces n'absorbant pas les sons, ils se réverbèrent et sont renvoyés comme une caisse de résonance, ce qui génère un brouhaha permanent.

Des solutions:

Pour lutter contre ces inconvénients, il existe des moyens efficaces, pas forcément très coûteux : matériaux fibreux ou poreux (textiles, moquettes, mousse), crépis épais, revêtements muraux.

Conclusion : Loin de profiter d'espaces sonores agréables dans les espaces publics, commençons par éduquer les plus jeunes à l'écoute et à l'apprentissage des sons.

PETITES INFOS

CONSUMERISME

Une nouvelle loi pour les assurances:

Depuis le 01/01/2015, la loi permet de résilier les contrats d'assurances à n'importe quel moment de l'année, et non plus à la date anniversaire, mais toujours par LR (lettre recommandée).

Vie quotidienne: ce qui change en 2015:

- Bisphénol A : désormais interdit dans les contenus alimentaires.
- Détecteurs de fumée : obligatoires dans tous les logements à partir du 08/03/2015.
- Congé parental: Depuis le 01/01/2015, pour les enfants nés ou adoptés, le congé parental passe de 6 mois à un an, à condition que les deux parents le prennent.
A partir du deuxième enfant, sa durée reste de trois ans si le congé parental est partagé : deux ans pour un parent et un an pour l'autre parent.
- Emploi à domicile : L'allégement des cotisations sociales patronales pour les salariés à domicile passe de 75 centimes par heure à 1,5€ pour les gardes d'enfants de 6 à 13 ans, dans la limite de 40 heures par mois.
- SMIC: Le montant du SMIC est porté à 9,61€ de l'heure (+0,8%), soit 1457,52€ brut par mois.
- Impôt sur le revenu : La première tranche va être supprimée : cela concerne 6,1 millions de foyers fiscaux.
- Redevance audiovisuelle : Elle augmentera de 3€, passant donc à 136€.



LOGEMENT

Une caution locative pour les étudiants:

Tout étudiant âgé de moins de 28 ans — et qui ne bénéficie pas déjà d'une caution familiale, amicale ou bancaire— peut prétendre à la caution locative garantie par l'Etat.

Cette caution s'applique sans condition de ressources et quel que soit le logement.

Pour un étudiant célibataire, l'Etat offre une caution allant jusqu'à 500€ en région, 600€ en Ile-de-France et 700€ à Paris.

Confédération Syndicale des Familles



Tous ensemble pour mieux vivre !

Retrouvez les infos sur les activités de la CSF au niveau national, sur : www.la-csf.org

Pour tous renseignements concernant les activités de la CSF, n'hésitez pas à contacter le siège :

12, Avenue Choron

02200 SOISSONS

03-23-59-73-18

csf@csf-soissons.org

www.csf-soissons.org

La Confédération Syndicale des Familles est une association familiale et de défense des consommateurs et des locataires.

C'est une association nationale de loi 1901, « elle a pour but d'assurer, au point de vue matériel et moral, la défense et la représentation des intérêts généraux des familles, quelle que soit leur situation juridique, en particulier en leur qualité d'usagers, de locataires ou accédant à la propriété et de consommateurs de biens et de services. Elle a aussi pour objet l'étude des diverses questions et la coordination des diverses activités ou réalisations qui relèvent du domaine social et familial. Elle agit pour la protection et l'amélioration de l'environnement, de la nature et du cadre de vie. »

Extrait de l'article 2 des statuts

La consommation vous intéresse !!!

Vous souhaitez donner un peu de votre temps au secteur consommation de la CSF, et rejoindre une équipe dynamique...

Faites vous connaître.

La CSF de Soissons, c'est :

- **Un centre de défense des consommateurs et des locataires**
- **Un secteur consommation et un secteur logement**
- **Des ateliers:** couture, cuisine, alphabétisation, remise à niveau, loisirs créatifs, culture, expression libre (peinture) et un atelier du consommateur et de la vie quotidienne .
- **Des actions familiales :** un projet autour de la culture, des ateliers thématiques autour de la santé et du bien être, des après-midi Parents/Enfants, des sorties familiales et un Espace Rencontre pour le Maintien des Liens Parents/Enfants.
- **Un Point Info Famille :** lieu d'information et d'orientation sur tous les sujets concernant la famille.
- **« Un Panier de légumes » :** engagement solidaire entre des consommateurs et un producteur.

